



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2006
Français
Original : russe

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 juin 2001, à 10 heures

Président : M. Tanoh-Boutchoué (Vice-Président)..... (Côte d'Ivoire)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Diffusion d'informations sur la décolonisation

Question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Questions diverses



En l'absence de M. Hunte (Sainte-Lucie), M. Tanoh-Bouchoué (Côte d'Ivoire), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Organisation des travaux (A/AC.109/2001/L.2/Rev.1)

2. **Le Président** attire l'attention sur le projet de programme de travail et de calendrier du Comité (A/AC.109/2001/L.2/Rev.1) et dit qu'il considérera que le Comité souhaite l'adopter.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M. Donigi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que quand il a été élu Président du Comité deux ans plus tôt, il a conclu qu'il fallait rationaliser ses travaux. Il s'agissait du fonctionnement du Comité plutôt que de la nature de ses travaux. Il s'agissait de viser plus haut, de planifier les travaux plus attentivement et d'éviter le syndrome de la dépendance. Il est opportun de se référer à ce syndrome, car dans une bonne mesure, le Comité est tributaire des renseignements communiqués par les puissances administrantes. Les travaux du Comité consistent surtout à réagir aux rapports des puissances administrantes, au lieu de fixer des objectifs qui lui permettraient de travailler indépendamment. Pour régler ce problème, il est important de se rendre compte que la rationalisation des travaux du Comité doit être menée à bien par le Comité lui-même sans ingérence extérieure. Il faut mettre au point un système qui reflète le caractère unique du Comité; les erreurs techniques commises doivent être identifiées, et il faut reconnaître l'existence de facteurs et de réalités extérieurs. Pour rationaliser les travaux, il faut des moyens de planification, et ce processus doit comprendre trois étapes. Premièrement, le Comité doit analyser ses activités à fond, puis il doit élaborer un plan d'ensemble, enfin, il doit l'exécuter.

5. Pendant les deux dernières années, le Comité a réussi à analyser ses travaux et il est passé à la deuxième étape. Il a adopté un programme de travail uniforme qui sera appliqué à chaque territoire au cas par cas. Le programme de travail doit être achevé en collaboration avec la puissance administrante concernée et les autorités de chaque territoire. Dans le même temps, le Comité ne peut pas passer à la

troisième étape avant que les puissances administrantes ne commencent un dialogue constructif avec le Comité en vue de l'achèvement de la deuxième étape. Il faut noter en particulier que le Comité a commencé la deuxième étape, mais qu'il ne l'a pas achevée. Cela n'est possible qu'avec la coopération des puissances administrantes, et à cet égard il est réjouissant que la Nouvelle-Zélande se soit déclarée prête à tenir des consultations officieuses avec lui et les autres membres du Comité qui souhaitent prendre part en vue d'achever le programme de travail pour le territoire dont la Nouvelle-Zélande porte la responsabilité.

6. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda) dit que dans sa déclaration, il évoquera deux questions : une lettre de l'ancien Président du Comité concernant certains noms, titres et éléments analogues dans les entités coloniales et les observations formulées par le représentant de Montserrat au séminaire de La Havane. S'agissant de la deuxième question, il rappelle que l'ancien Ministre principal de Montserrat a signalé qu'il ne recevait ni des informations ni des invitations de l'ONU. Cela vaut également pour certains autres territoires non autonomes. Il est logique de supposer que cette information n'est pas communiquée aux représentants élus de la population de ces territoires. Cependant, la question est devenue claire quand le représentant de Montserrat a donné lecture du texte de l'invitation envoyée au Gouverneur de ce territoire.

7. Il faut noter qu'il n'est pas nécessaire d'inviter le Gouverneur, puisque la Puissance administrante elle-même, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord désigne la personne qui participera à une manifestation donnée. Alors que le Gouverneur des îles Vierges américaines est le représentant élu de la population et est autorisé à parler au nom du peuple, cela n'est pas le cas du Gouverneur de Montserrat. Dans ce contexte, il faut avoir une idée claire de la structure des diverses entités coloniales, car dans un cas comme Montserrat, l'invitation doit être adressée, par l'entremise du Gouverneur, au Ministre principal du territoire non autonome, qui est administré par le Royaume-Uni.

8. Il existe un rapport direct entre les propos de l'orateur et la lettre de l'ancien Président du Comité qui demande que l'on précise les noms des postes occupés par les représentants des îles Vierges américaines. La question est légitime et il faut la prendre en considération pour éviter des complications dans les relations avec les territoires.

9. **Le Président** dit qu'il a proposé d'organiser des consultations officieuses pour examiner la situation des habitants des îles Vierges américaines. Parlant en qualité de représentant de la Côte d'Ivoire, il dit qu'il partage l'avis du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée : pour parvenir à ses objectifs, à savoir la décolonisation des territoires non autonomes restants, le Comité doit mettre au point de nouvelles méthodes. La délégation ivoirienne pense elle aussi que la participation des puissances administrantes est cruciale. À cet égard, il semble qu'il s'agit avant tout d'un manque de volonté politique des deux côtés. Certes, les travaux du Comité présentent des imperfections; toutefois, si des deux côtés on fait preuve de volonté politique, le Comité pourra progresser. Certaines puissances administrantes manifestent une telle volonté politique; en participant aux travaux du Comité, elles ont facilité un examen fructueux des questions intéressants chacun des territoires non autonomes qu'elles administrent.

Demandes d'audition (aide-mémoire 6/01-9/01)

10. **Le Président** attire l'attention sur les aide-mémoire 6/01, 7/01 et 9/01 qui contiennent plusieurs demandes d'audition sur les questions de Gibraltar, des îles Falkland (Malvinas) et du Sahara occidental respectivement. Il considérera que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** dit que le Comité a reçu 27 demandes d'audition au titre du point intitulé « Décision du Comité spécial du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico ». Il considérera que le Comité souhaite donner suite à ces demandes conformément à sa procédure habituelle.

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **Le Président** attire l'attention sur l'aide-mémoire 8/01 qui contient plusieurs demandes d'audition concernant le point en question. Il considérera que le Comité souhaite de donner suite à ces demandes.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Diffusion d'informations sur la décolonisation

(A/AC.109/2001/19, A/AC.109/2001/L.4)

16. *Sur l'invitation du président, M^{me} Markham (Département de l'information) prend place à la table du Comité).*

17. **M^{me} Markham** (Département de l'information) résume le rapport du Secrétaire général sur la diffusion d'informations concernant la décolonisation pendant la période de juin 2000 à mai 2001 (A/AC.109/2001/19).

18. **M^{me} Maldonado** (Département des affaires politiques) dit que s'agissant des activités décrites dans le rapport du Département de l'information, le Département des affaires politiques a continué pendant l'année écoulée à fournir des informations et des conseils. La section de la Palestine et de la décolonisation du Département de l'information et le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques sont restés en contact concernant les activités du Comité. Un fonctionnaire du Département de l'information a couvert le séminaire régional des Caraïbes à La Havane, et les deux départements sont en train d'élaborer une brochure d'information sur les travaux du Comité et l'assistance dont pourraient disposer des territoires non autonomes.

19. Le séminaire régional des Caraïbes tenu à La Havane, le premier organisé dans le contexte de la deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme, a donné l'occasion de renforcer et d'élargir les contacts avec des personnes et des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la décolonisation dans la région. Les déclarations prononcées par l'un des vice-présidents du séminaire et par le Rapporteur qui ont expliqué les initiatives du Comité en ce qui concerne l'élaboration de programmes de travail pour des territoires concrets ont été très appréciées par les participants.

20. De même, pendant la période considérée, le Groupe de la décolonisation a continué à répondre à des demandes d'information émanant des États Membres, de représentants des territoires, d'écoles, d'organisations non gouvernementales et de particuliers qui cherchent des informations sur la décolonisation et sur des territoires concrets. Le Département des affaires politiques a continué à rédiger des contributions aux publications de l'ONU contenant des informations sur la décolonisation, comme *l'ABC des Nations Unies* et *l'Annuaire des Nations Unies*. Le Département des affaires politiques collabore avec le Département de l'information en vue de la diffusion d'informations concernant les objectifs et activités des Nations Unies dans le cadre de la deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme, une attention particulière étant accordée

aux travaux du Comité spécial et aux programmes d'assistance destinés aux territoires non autonomes.

21. **M. Mekdad** (République arabe syrienne), notant la grande importance des travaux du Département de l'information et des responsabilités dont il est chargé, dit que pendant les deux années passées, son personnel a fait des efforts considérables pour présenter des informations sur les manifestations qui ont eu lieu en matière de décolonisation, telles que les séminaires tenus à Cuba et à Sainte-Lucie, mettant ainsi en relief le rôle joué par les Nations Unies dans ce domaine.

22. Les publications du Département sont également dignes d'éloges dans la mesure où elles informent la communauté internationale des conditions réelles dans lesquelles se poursuit le processus de décolonisation et permettent de corriger des informations incomplètes ou inexactes paraissant dans la presse internationale en la matière. La diffusion de fausses informations présente deux aspects : ou alors elle est délibérée dans le but de discréditer l'ONU et son Secrétaire général, ou alors elle découle de l'ignorance de l'histoire de la décolonisation et des efforts déployés par les Nations Unies en vue de régler le problème. Dans le deuxième cas, il est encore possible de redresser la situation, mais il est essentiel de signaler et de rendre public les cas de déformation délibérée de des faits.

23. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution figurant au document A/AC.109/2001/L.4.

24. *Le projet de résolution A/AC.109/2001/L.4 est adopté.*

25. **Le Président** dit que le Comité a ainsi achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/56/67; A/AC.109/2001/L.5)

26. **Le Président** attire l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la question à l'examen (A/56/67) et exprime son appréciation aux puissances administrantes pour les renseignements qu'elles ont communiqués qui permettront au Comité de procéder à une analyse complète de la situation dans les territoires non autonomes. Il attire également l'attention sur le projet de résolution qui figure au document A/AC.109/2001/L.5.

27. *Le projet de résolution A/AC.109/2001/L.5 est adopté.*

28. **Le Président** dit que le Comité a ainsi achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2001/L.6)

29. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution figurant au document A/AC.109/2001/L.6.

30. **M. Donigi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), rappelant qu'une semaine plus tôt le Président a fait distribuer des amendements au projet de résolution A/AC.109/2001/L.6, demande au Comité de différer la prise de décisions afin que sa délégation puisse tenir des consultations avec les représentants de Guam.

31. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda), se référant à la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, voudrait savoir si le Comité peut approuver une mission dans un territoire qui a fait une demande à cet effet et qui est disposé à prendre à sa charge une partie des dépenses connexes.

32. **M. Sattar** (Secrétaire du Comité) dit que le budget du Comité prévoit l'envoi de trois missions de visite par an; celles-ci sont organisées à la suite d'une demande officielle du territoire intéressé et avec le consentement de la puissance administrante.

33. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda) n'est pas entièrement satisfait de cette réponse; sa question concerne la possibilité d'envoyer une mission supplémentaire en plus des trois missions prévues dans le budget.

34. **Le Président** dit qu'il lui faudra consulter le Secrétariat sur cette question.

35. **M. Mekdad** (République arabe syrienne), se référant à la déclaration du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dit que sa délégation n'a pas d'objection à sa demande. S'agissant du financement des missions de visite, à son avis, le problème ne consiste pas à trouver des ressources pour des missions, mais réside dans le fait que certaines puissances administrante s'y opposent. Cela empêche le Comité d'exécuter son programme de travail, bien que la coopération dans ce domaine profiterait non seulement aux peuples des territoires, mais aussi aux puissances administrantes elles-mêmes.

36. **M. Donigi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), se référant aux observations du représentant d'Antigua-et-Barbuda, dit que la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires est l'une des questions figurant au programme de travail du Comité; par conséquent, les puissances administrantes devraient collaborer avec les missions de visite qui constituent un moyen efficace de déterminer la volonté de la population des territoires autonomes et de l'informer de l'état de l'exécution du programme de travail du Comité. Il est de la compétence du Président du Comité de décider des paramètres et des objectifs des missions de visite.

37. **Le Président**, parlant en qualité de représentant de la Côte d'Ivoire, pense comme représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée que les missions de visite dans les territoires représentent un moyen important d'exécuter le programme de travail du Comité.

38. Parlant en tant que Président, il rappelle que le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a demandé l'ajournement de la décision sur le projet de résolution A/AC.109/2001/L.6 afin que sa délégation puisse tenir des consultations avec les représentants de Guam. Il propose de reprendre l'examen de la question à une séance ultérieure du Comité.

39. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

40. **Le Président** propose que conformément à la pratique des années précédentes, le Comité autorise le Rapporteur, au moment où il préparera le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, à réviser les projets de résolution et de décision adoptés par le Comité en vue de les aligner sur le format employé par l'Assemblée générale.

41. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 30.